

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Notre Prime

Par suite d'un nouveau traité avec M. Grenard, artiste peintre, de Paris, nous offrons, dès aujourd'hui, **Gratuitement**, à tous nos abonnés :

Leur portrait peint à l'huile, dimension 14 sur 10. Joindre à la demande une bonne photographie, plus 1 fr. pour affranchissement de lettres et port. Donner exactement la couleur des yeux, des cheveux, barbe, teint, vêtements.

Nous continuons à offrir à nos abonnés les **PORTRAITS ARTISTIQUES** à 5 fr.

Nous venons de recevoir le 8<sup>e</sup> envoi de ces portraits, qui sont de véritables œuvres d'art. Nous les tenons à la disposition de ceux qui voudraient les examiner. Ils sont signés par l'artiste.

Cahors, le 22 janvier

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu a reçu un coup terrible. La Commission spécialement chargée d'examiner la proposition de M. Peytral sur ce surprenant impôt a décidé, par 12 voix contre 5, qu'il n'y avait pas lieu d'étudier plus longuement le système du ministre des finances.

La Commission a émis cet avis intéressant à retenir, qu'il n'y avait même pas lieu de passer à la discussion des articles.

M. Jules Roche a été nommé rapporteur, avec mandat de conclure au rejet pur et simple de ce projet.

Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt un article publié à ce sujet par le rapporteur lui-même, dont on ne saurait soupçonner la fermeté des opinions républicaines, pas plus que contester la capacité en matière financière. Voici comment M. Jules

Roche apprécie le projet déposé sur le bureau de la Chambre des députés, par le ministre des finances :

Il ne s'agit pas d'histoire ancienne, ni d'étude sur l'ancien régime, mais d'un projet fort actuel : celui que l'honorable M. Peytral, ministre des finances, a déposé sous le titre de « projet de loi portant établissement d'un impôt général sur le revenu ». Jamais enfant ne fut plus mal baptisé. Son vrai nom est en effet : « projet de loi portant rétablissement de la dime et de l'inquisition ».

Et cela n'est par un paradoxe : jugez vous-mêmes.

Tout le projet, avec ses cinquante articles et son futur règlement d'administration publique se résume en deux traits :

Obligation, directe ou indirecte, nécessité de fait, pour tout citoyen, pour tout contribuable, de faire connaître, de dévoiler dans leurs moindres détails, tous les secrets de sa vie.

Droit pour l'autorité de pénétrer jusqu'au fond des affaires privées de tous les citoyens.

Hommes, femmes, négociants, industriels, cultivateurs, propriétaires fermiers, employés, patrons, ouvriers ; entrepreneurs millionnaires et maçons, menuisiers et serruriers de village ; médecins, avocats, peintres sculpteurs, tailleurs de pierre, mécaniciens de chemins de fer, charpentiers, terrassiers, boulangers, bouchers, marchands de vin ; garçons de café, garçons coiffeurs, cuisiniers et cuisinières, cochers de grandes maisons et cochers de fiacre ; quiconque travaille, pioche, laboure, pense, écrit, voyage, vend, achète, échange, mange, boit, dort, marche, — quiconque vit enfin, sur la terre de France, affranchie depuis la nuit du 4 août 1789, — est désormais obligé de porter chaque année son inventaire privé à la mairie de sa commune ! (Articles 3, 26, 27, 28 du projet de loi.)

Il faudra dire ce qu'on a gagné, dépensé, ce qu'on doit, à qui on doit ; pourquoi comment, et combien.

Il faudra le dire et le prouver par pièces justificatives, par documents authentiques ;

Le dire et le prouver, — soit qu'il s'agisse d'obéir à l'article 3.

Les personnes dont le revenu total, calculé conformément à la présente loi, dépasse la somme de 2,000 fr., doivent faire la déclaration détaillée par nature de revenus : 1<sup>o</sup> du produit brut de ses revenus, 2<sup>o</sup> des frais et charges dont la loi autorise la déduction pour calculer le revenu net imposable du contribuable.

Soit qu'il s'agisse d'échapper à l'impôt en

prouvant qu'on n'a pas plus de 2,000 fr. de revenus nets imposables, — ou d'obtenir les modérations de les détaxes que la générosité et la bienveillance des auteurs du projet a réservées pour ceux qui pourront prouver qu'ils n'ont pas plus de 3,000 ou de 4,000 fr. de revenus, ou qu'ils ont certaines charges de famille, certaines dettes, etc., etc.

Mais, en fait, qu'il s'agisse de subir la loi ou de l'invoquer, de payer ou de ne pas payer, tout citoyen, tout contribuable, tout français, est forcé, par le projet de M. Peytral, de révéler tous les détails, tous les mystères douloureux ou nécessaires de ses affaires privées, d'en tenir une comptabilité détaillée, jour par jour, et de porter tout cela, chaque année, pour célébrer le jour de l'an, à la mairie de sa commune !

Et devant qui ?  
Les articles 36 et 37 du nouvel évangile vont vous répondre :

Art. 36. — Il est institué dans chaque commune une ou plusieurs commissions d'évaluation, et, dans chaque arrondissement, une commission supérieure.

Art. 37. — La commission d'évaluation est composée :

Du Maire, du percepteur et d'un agent des contributions directes.

Le maire pourra se faire représenter par un adjoint ou par un conseiller municipal désigné par le conseil.

Dans le cas où les membres de la municipalité et du conseil municipal ne pourraient remplir ces fonctions, elles seraient exercées par un délégué nommé par le préfet.

Ainsi les 36,000 maires de France, ou leurs adjoints, ou les 36,000 conseillers municipaux désignés par la haute confiance de leurs collègues, érigés en grands juges des affaires privées de tous les citoyens, en appréciateurs de la fortune, des ressources de chaque contribuable, en taxateurs souverains de l'impôt que doivent payer leurs amis et leurs ennemis, leurs partisans et leurs adversaires, leurs électeurs et leurs rivaux ; la lutte électorale, qui va chaque jour s'échauffant, s'envenimant, s'abaissant, se dégradant, prolongée sans fin et sans trêve et transformée en guerre civile financière, en guerre au couteau, entre tous les citoyens, sur tous les points du territoire, en guerre inégale, où tous les pouvoirs, toute la force, tout l'arbitraire se trouveront dans la main du parti vainqueur : voilà le système qu'on ose proposer, au nom de la justice du progrès, de la « politique des réformes » ; voilà la grande pensée du règne de l'honorable M. Peytral au ministère des finances.

Les mots avaient manqué à notre Breton pour exprimer son extase. Mais ses regards ravis avaient eu terriblement d'éloquence.

Mademoiselle de la Tremblaye avait continué :  
— Je ne fais que mon devoir. Vous avez couru un danger pour moi. Je remercie Dieu : grâce à lui, elle est légère cette blessure que sa place pouvait rendre mortelle.

— Quelle joie c'eût été, murmura Joël, si j'avais pu donner tout mon sang pour vous !

Aurore sourit et demanda :

— Vous fais-je mal ?

— Oh ! mademoiselle, le croyez-vous ? s'exclama le jeune homme, dont l'enivrement ne connaissait plus de bornes.

Le mouchoir était rajusté. Mademoiselle de la Tremblaye poursuivit :

— J'ai parlé d'un devoir qu'il m'est doux de remplir ; mais j'ai pareillement un droit, je veux dire un désir : le désir de connaître celui à qui je suis redevable d'un aussi signalé service...

— Qu'à cela ne tienne, mademoiselle !...

Et notre héros allait de but en blanc entamer son histoire, lorsque son interlocutrice l'avait interrompu en lui montrant d'un signe leurs compagnons qui écoutaient, les oreilles et le cou tendus.

— Pas à présent... Plus tard... Lorsque nous monterons une côte.

C'était, en effet, le seul moyen de s'isoler des autres voyageurs.

Jusqu'alors, lorsqu'un accident de terrain avait obligé ceux-ci à faire office de piétons pour alléger de leur poids le pesant véhicule, mademoiselle de la Tremblaye avait excipé de son sexe pour se sous-

Eh bien ! nous prétendons qu'il suffit d'exposer ces choses à la lumière du grand jour pour qu'elles soient jugées comme il faut qu'elles le soient.

JULES ROCHE.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

INCIDENT DE VALON, DÉPUTÉ DU LOT

M. Le Président. — La parole est à M. de Valon, pour une question à M. le ministre de l'intérieur.

M. de Valon. — La question que j'ai à poser à M. le ministre de l'intérieur est relative à un

contributions indirectes. Ce candidat a été exclu du concours par le préfet du Lot, par cette raison qu'il avait des cousins et des oncles qui ne partagent pas les opinions politiques en faveur aujourd'hui. (Exclamations à droite.)

Ce candidat a protesté contre cette exclusion dans une lettre où il ajoute que le préfet lui a offert de l'admettre, s'il apportait une recommandation d'un conseiller général républicain, beau-frère d'un sénateur. (Bruit à gauche). Ce dernier fait caractérise bien la situation politique. Il convient toutefois de dire que le préfet a opposé une dénégation à l'affirmation positive du candidat ; mais il est bien certain qu'avec la recommandation dont il s'agit, le jeune candidat aurait trouvé les portes ouvertes. La chose est d'usage commun dans le Lot.

Voix à droite. — Et ailleurs.

M. de Valon. — Le fait de l'exclusion est indéniable. On peut exiger d'un candidat à une fonction publique le respect du gouvernement établi, mais on ne saurait demander plus. Or, le candidat en question n'est pas un ennemi du gouvernement et, dans une lettre qu'il a écrite au ministre de l'intérieur, il déclare qu'il a beaucoup de parents républicains depuis longtemps et qui n'ont jamais cessé de l'être. C'est une querelle locale qui a été la cause de cette absurdité. Mais l'administration n'est pas libre ; elle est entièrement subordonnée aux colères locales. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le préfet sait parfaitement à quoi s'en tenir, mais il ne peut qu'obéir. (Très bien ! très bien ! ) C'est le parlementarisme dans toute sa beauté. Je demande à M. le ministre quel est le grief imputé au jeune candidat, et, s'il n'y a aucun grief, pourquoi on ne lui accorde pas le droit de concourir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. — M. le préfet du Lot a donné des explications sur le fait dont il s'agit. L'avis défavorable a été motivé par les sentiments hostiles à la République du can-

traire à cette fatigue.

Il n'en avait été plus ainsi à partir de ce moment. Au moindre renflement de la route, la jolie voyageuse s'était empressée de descendre... Encouragé par un sourire, Joël lui avait offert le bras. Et ils avaient marché, l'un vers l'autre penchés.

C'était dans ces instants de solitude à deux que le jeune homme avait confié à la jeune fille le secret de sa naissance et lui avait fait le récit de ses premières années, ainsi que de ce qui l'amenaient à Paris. Aurore, de son côté, lui avait répété tout ce que nous l'avons entendue raconter au chevalier d'Herblay. Ces confidences échangées, nos deux jeunes gens avaient causé. — De quoi ? — Nous l'ignorons en vérité. De la pluie et du beau temps sans doute, des paysages aux aspects variés, des villes, des bourgs, qu'ils traversaient sans les remarquer, et de toutes ces choses en l'air insignifiantes, qui n'ont de sens qu'en passant par la bouche des amoureux — des amoureux dont les regards se carressent, dont les paroles se becquettent, dont les cœurs battent à l'unisson.

— Paris ! prononça Vincent Paquedru, sur les hauteurs de Saint-Cloud, en désignant du bout de son fouet les tours jumelles de Notre-Dame, qui émergèrent à l'horizon dans le poudroiement d'or d'une superbe soirée d'été.

— Paris ! redirent, en se frottant les mains d'aise, le tabellion de Nantes, l'armateur de Paimboeuf et la paire de marchand de sardines du Croisic.

(A suivre.)

24 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

### PREMIÈRE PARTIE

#### A la Recherche d'un Père

VI

— De singuliers noms, en vérité !... Des noms d'aventure sans doute !... Autant d'énigmes à deviner !

Puis, gravement :  
— Monsieur Joël, je souhaite que vous réussissiez.

Le Breton la regarda avec un peu d'effroi :

— Oh ! mademoiselle, de quel air vous me dites cela !... Me voilà tout découragé. Désespérez-vous donc déjà du succès de mon entreprise ?...

— Non, mon ami, car vous avez un auxiliaire... Vous n'avez guère que celui-là, c'est vrai... Mais il peut tout pour ceux qui ont confiance en lui...

J'éclent un sourire attristé :

— J'entends, cet auxiliaire, vous l'appellez le Hasard...

— Non, fit Aurore avec une foi inspirée, je l'appelle la Providence.

Cette conversation avait eu lieu dans les plaines

grasses de la Beauce.

Car les heures avaient marché, — le coche de Nantes aussi, — et la connaissance, ébauchée entre les deux jeunes gens sur la grande route de Saumur, s'était parfaite dès le lendemain de leur départ du Héron d'Or.

La nuit qui suivit ce départ, notre héros l'avait passée, — blotti dans un coin de la vaste machine, où tous les voyageurs s'entassaient pêle-mêle, — à veiller sur le sommeil de mademoiselle de la Tremblaye, assise en face de lui.

Quand l'aube s'était glissée dans leur commune cellule, il avait vu peu à peu sortir de l'ombre les lignes charmantes du visage de la jeune fille, — vagues d'abord suaves comme une vision, — puis plus nettement dessinées et plus captivantes encore à mesure qu'on les distinguait mieux. Le soleil le vant jouait dans sa chevelure. Lorsqu'elle avait ouvert les yeux, son regard avait rencontré celui du jeune homme, et une nuance rosée était montée subitement à ses joues. Il y avait eu comme un léger reproche dans sa limpide prunelle, pendant qu'elle disait au curieux, à l'indiscret :

— Vous me regardiez dormir, monsieur Joël ?

Celui-ci avait rougi comme un enfant surpris en faute... Il s'était gratté le front pour trouver une réponse. Et ce geste avait dérangé le mouchoir dont, pour la nuit il avait couvert sa blessure...

Comme il s'ingéniait à le remettre, histoire de se donner une contenance :

— Voulez-vous que je vous aide ? avait repris Aurore.

Et, sans attendre son consentement, elle avait procédé d'une main qui ne tremblait point, à l'arrangement du bandage improvisé.

didat et de toute sa famille. (Rires à droite. Très bien ! à gauche.)

M. le président du conseil. — J'ajouterai que le gouvernement n'admettra jamais dans les fonctions publiques les adversaires de la République (Exclamations à droite. Applaudissements à gauche.)

M. le sous-secrétaire d'Etat. — Ce jeune homme a donné de la publicité à la lettre injurieuse qu'il a écrite au ministre de l'intérieur. On ne peut admettre que des gens ne sollicitent de devenir fonctionnaires de la République que pour la trahir. (Très bien ! à gauche.)

M. de Valon. — Je considère que les fonctionnaires doivent être en effet respectueux du gouvernement, mais si l'on demande des certificats de républicanisme aux coteries locales on sort de la mesure, et il n'y a plus que les intérêts électoraux qui sont en jeu ; il ne faut donc pas s'étonner que le besoin de justice et d'affranchissement se fasse de plus en plus sentir dans le pays. (Applaudissements répétés à droite. Bruit à gauche.)

L'incident est clos.

## INFORMATIONS

On lit dans l'Autorité :

C'est M. Jacques. Les journaux racontent, en effet, et l'intéressé n'a pas osé le démentir, que le « candidat de la République » était sous l'Empire un impérialiste fougueux.

M. Jacques, qui, comme on le sait, avait été instituteur désira s'associer avec M. Gélihier pour l'exploitation d'une institution libre à Paris. C'était au début de l'Empire.

Tout était prêt et l'école allait s'ouvrir, lorsque M. Gélihier, qui était républicain, refusa de faire placer dans les salles d'étude le portrait de l'empereur.

M. Jacques entra dans une colère épouvantable et jeta à la face de son futur associé cette phrase tyrique :

« Comment ! que voulez-vous que nos élèves respectent s'ils n'ont pas sous les yeux l'image de l'EMPEREUR, SOURCE DE TOUT RESPECT ».

La querelle prit un tel diapason entre le républicain et le bonapartiste d'alors que l'association fut rompue et que l'école ne s'ouvrit pas.

Ce n'est pas, d'ailleurs, là le seul gage de fidélité que M. Jacques donna à l'Empire, et on nous annonce une histoire qui en dira long sur la fermeté de ses convictions politiques.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que M. Jacques, le 27 janvier prochain, remportera la veste qu'il a si souvent retournée.

### NOUVELLE PROCLAMATION DE M. BOULANGER

Le général Boulanger a lancé une nouvelle proclamation, adressée, cette fois, aux ouvriers de la Seine. Il proteste contre l'accusation de dictature et ajoute :

« Vos camarades, les mécaniciens de Lille, les flateurs de Roubaix, les mineurs de Valenciennes, les pêcheurs de Dunkerque, les ouvriers d'Amiens et de Rochefort, sont venus à moi en masse, parce que, malgré toutes les calomnies, ils ont reconnu en moi un démocrate sorti du peuple, un des leurs, dont toute la vie a été consacrée à servir la patrie. Votre bon sens et votre honnêteté me vengeront de toutes les infamies que mes ennemis déverseront contre moi, afin de vous retenir sous leur joug.

» En votant pour moi, vous voterez pour la République démocratique et vous signifierez à vos exploitateurs que vous ne voulez plus leur donner vos enfants pour d'inutiles et dangereuses conquêtes, ni vos impôts pour doter leurs sinécures.

» Vive la France ! Vive la République !

» Général BOULANGER ».

### ÉLECTIONS DE NIMES

Les élections municipales de Nimes ont donné pour résultat une majorité de 2,000 voix à la liste Gilly, élue tout entière.

### ÉLECTIONS DE LA SEINE

Une réunion électorale a eu lieu, Avenue du Caire ; des scènes violentes se sont produites entre possibilistes et boulangistes, qui se sont battus à coups de cannes. On compte une vingtaine de blessés, parmi lesquels, Gallian, vice-président de la Ligue des patriotes.

Le désordre a continué à l'extérieur ; deux individus ont été arrêtés. L'un d'eux est un nommé Coulombe, ex-employé des postes, révoqué, qui criait : Vive Boulanger !

Ces arrestations n'ont pas été maintenues. Les journaux boulangistes et les journaux possibilistes se renvoient réciproquement la responsabilité de cette agression.

### RÉUNION MONARCHIQUE

Une réunion monarchique a eu lieu à Limoges ; on y comptait 2,000 personnes. Après un discours de M. Depeyre, on a voté une adresse au comte de Paris.

### ASSASSINAT A PARIS

C'est bien décidément un soldat qui est l'assassin de M<sup>me</sup> Couloumy, marchande de vin du boulevard St-Germain.

— Après avoir été confronté avec la victime, le caporal d'infanterie Geomay, inculpé de l'assassinat du boulevard Saint-Germain, a fait des aveux complets. Il a déclaré qu'il connaissait M<sup>me</sup> Couloumy depuis deux ans : qu'il était entré chez elle sans mauvaise pensée, mais que, tout à coup, il l'a frappée avec une hachette qu'il avait par hasard chez lui ; puis il a volé quelques menus objets.

## REVUE DE LA PRESSE

DÉPARTEMENTALE

Tous les journaux du département, à l'exception de ceux de Paris, ne parlent guère que de l'élection du 27 janvier.

L'Alliance Républicaine se distingue par son ardeur à combattre Boulanger. Elle invite chaudement tous les électeurs de Paris, originaires du Lot, à voter pour Jacques. D'après une correspondance qu'elle a reçu de Paris, « l'indignation publique commence à se soulever contre Boulanger ». Le motif de cette indignation serait que Boulanger reçoit des subsides de l'étranger.

Le Réveil est certain de l'élection de Jacques. Il publie une lettre adressée, dit-il, à l'un de ses collaborateurs. Nous en extrayons le passage suivant :

.... Je crois que Boulanger va avoir fini de vivre, politiquement parlant.

Tous les comités républicains, associations ouvrières, anarchistes, possibilistes, etc., etc., se sont prononcés contre lui. Le fameux Cheval noir n'aura donc, au 27 janvier, que les voix réactionnaires, ce qui ne fait présumer qu'il pourra bien compter de 180 à 190 voix à son avoir.

Le Courrier du Lot patronne chaudement la candidature Boulanger. Il croit à son succès parce que, dit-il,

Paris n'absoudra pas la stérilité des parlementaires, la corruption des wilsoniens, la trahison des révisionnistes rénégats, l'égoïsme des députés ferristes et floquetistes, qui, dussent-ils ruiner Paris, se cramponnent à leurs sièges.

En acclamant la candidature révisionniste et dissolutionniste du général Boulanger, Paris forcera les parlementaires à s'en aller et à laisser établir, avant l'Exposition, une République nouvelle qui essaiera de rendre le calme au Pays et la prospérité aux affaires.

Le Clairon du Lot répond à l'Alliance Républicaine qui accusait les conservateurs d'exploitation :

Vous osez parler d'exploitation ! Et vous osez dire que les paysans ne veulent pas de nous !

Mais regardez donc : au Nord, au Midi, à l'Est, à l'Ouest, tous ces paysans que vous avez affamés, tondus, ruinés, se lèvent.

Pas une élection qui ne soit un soufflet retentissant appliqué sur la face de votre gouvernement.

C'est la Somme, la Dordogne, la Charente, le Nord, le Pas-de-Calais, qui vous crient : « Nous en avons assez ! »

C'est Paris lui-même qui va vous donner demain le dernier avertissement.

L'Avenir Gourdonnais : n'est pas tendre non plus pour Boulanger.

Il dit que les électeurs parisiens repousseront de toute leur indignation, la candidature d'un homme, qui vient on ne sait d'où, qui reçoit pour conspirer ouvertement et cyniquement de l'argent d'Allemagne, et qui, pour étouffer la République, n'a pas craint de faire alliance avec ses pires ennemis.

## CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nominations d'institutrices. — M<sup>lle</sup> Dupuy, Blanche, institutrice à Souceyrac, est nommée à Bretenoux sur sa demande en remplacement de sœur Lury, Marie (école laïcisée).

M<sup>lle</sup> Bardet Léontine, institutrice à Bédier, est nommée à Souceyrac sur sa demande en remplacement de M<sup>lle</sup> Dupuy.

M<sup>lle</sup> Melon, institutrice à Lissac, est nommée à Bédier sur sa demande en remplacement de M<sup>lle</sup> Bardet.

M<sup>lle</sup> Figeac Basiline, institutrice à Cardailiac, est nommée à Lissac sur sa demande en remplacement de M<sup>lle</sup> Melon.

M<sup>lle</sup> Carayon Philomène, institutrice à St-Cirgues, est nommée à Cardailiac sur sa demande en remplacement de M<sup>lle</sup> Figeac.

— Par décision du Directeur général des Contributions Indirectes en date du 18 janvier 1889, M. Clauzels, surnuméraire actif du département du Lot, a été nommé commis à Montargis (Loiret).

SECOURS AUX AVEUGLES

Par décision ministérielle du 12 janvier 1889, un secours de cent francs sur les fonds de l'Hospice national des Quinze-vingts a été accordé aux aveugles dont les noms suivent : Delbreil, femme Mortejon, de Touzac ; Gay Jean, de Gourdon ;

Vigué Guillaume, de la Madeleine ; Coldefy Louis, de Blars.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Audience du 18 janvier

La commune de St-Michel-Loubéjou, contre Chaumont et Graveron, entrepreneurs.

Des dégradations importantes ont été occasionnées aux chemins vicinaux de la commune par les sieurs Chaumont et Graveron, entrepreneurs, durant l'année 1887.

Le conseil ordonne une expertise pour l'évaluation des dommages causés.

— Divers propriétaires de la commune de Vayrac, contre Chaumont et Graveron, entrepreneurs.

Des terrains ont été frappés d'occupation par un arrêté préfectoral pris au bénéfice des entrepreneurs. Les propriétaires demandent le règlement de l'indemnité qui peut leur être due à raison de cette occupation.

Le conseil ordonne une expertise contradictoire et désigne comme experts MM. Costes et Soulié.

— Courdès, de Lentillac (Lauzès), contre l'administration des Ponts et Chaussées (service hydraulique).

Le sieur Courdès demande le dégrèvement d'une somme de 8 fr. mise à sa charge pour frais de curage du ruisseau de Lassagne.

La demande de Courdès est rejetée par le conseil.

— Procès-verbal pour contravention à la police des chemins de fer.

Le sieur Despeyroux, propriétaire à Maniac (Livernon), est inculpé d'avoir laissé introduire un bœuf sur la voie ferrée de Figeac à Brive. Cet animal a été écrasé et procès-verbal a été dressé contre le propriétaire. La Compagnie d'Orléans demande que le contrevenant soit condamné à une amende de 16 fr.

Dans ses moyens de défense, le sieur Despeyroux prétend que la clôture était en mauvais état et que si son bœuf s'est introduit sur la voie, c'est par la faute de la Compagnie qui a négligé de maintenir dans les conditions d'entretien nécessaire la barrière où l'accident s'est produit.

Le conseil met l'affaire en délibéré.

— Vignes, entrepreneur des travaux de ravalement de l'Ecole normale de garçons de Cahors contre le département. Demande tendant à obtenir l'application des prix de la ville de Paris à ces travaux.

Il a été déposé un rapport commun par les experts nommés dans cette affaire. D'après ce rapport, le décompte de l'architecte doit être majoré d'environ 200 fr.

M<sup>e</sup> Grépon se présente pour le sieur Vignes.

M<sup>e</sup> Cambres défend les intérêts du département.

Le conseil met l'affaire en délibéré.

CANAL DE PANAMA

Les actionnaires et les obligataires du canal de Panama se sont réunis, au nombre de 150 environ, à la réunion présidée par M. Costes, maire.

La lettre de convocation laissait prévoir que le comité allait s'occuper de cette importante question et prendre une résolution quelconque.

Les actionnaires et obligataires présents ont été absolument déçus.

Un des obligataires, après l'ouverture de la séance, a déposé sur le bureau du comité l'ordre du jour suivant :

« Les actionnaires et obligataires de la Compagnie de Panama, réunis le 20 janvier, à Cahors, considérant que la formation d'une société nouvelle ne peut qu'être préjudiciable à leurs droits acquis, offrent de parfaire la somme nécessaire à l'achèvement des travaux, proportionnellement à leurs engagements antérieurs, renoncent à tout intérêt, tant que le canal ne sera pas achevé, comptent sur l'équité du conseil d'administration pour faire la part contributive afférente aux parts de fondateur, et prient leur président directeur de vouloir bien proposer cette solution à l'assemblée générale. »

Cet ordre du jour n'a pas été accepté. Après une discussion entre cet obligataire et MM. Lurguie, Despré et Fournié, M. le président déclare que la mission du bureau n'ayant d'autre objet que de seconder M. de Lesseps dans l'organisation d'une conférence pour éclairer les actionnaires et obligataires, que cette conférence ne pouvant avoir lieu, ils déclarent leur mandat terminé et se retirent.

Cette décision jette le désarroi dans l'assemblée. La séance est levée.

VOLEUR EN FUIITE

Le nommé Barra, arrêté à Caussade, pour vol de brebis, s'est évadé de sa prison. Malgré les plus actives recherches il n'a pas encore été retrouvé.

Limogne. — A la saison où on récolte la truffe, on traite sur cette place d'importantes affaires. C'est le rendez-vous des grands et petits commerçants de la région et de beaucoup d'étrangers, le précieux tubercule étant aujourd'hui le revenu principal des cultivateurs de ce canton et des communes environnantes. Aussi chaque commune voudrait-elle avoir

son marché aux truffes.

Mais la création récente de nouvelles foires et d'un marché dans les environs où ce produit est affranchi des droits de place nuit considérablement à notre marché. Trente électeurs, tous commerçants et industriels ou débitants, émus de cette nouvelle situation, se sont réunis, et ont délégué quatre d'entre eux pour faire part à M. le maire de Limogne de leurs doléances et le prier d'intervenir en invitant le conseil municipal à prendre une délibération affranchissant temporairement la truffe, vendue sur notre place, du droit de plaçage à l'exemple du marché voisin.

M. le Maire comprenant toute l'importance de cette démarche, convoqua pour le dimanche 13 janvier, le Conseil municipal, en séance publique. La majorité du Conseil municipal crut devoir rejeter la proposition. Cette décision est absolument regrettable et nous ne comprenons pas à quel mobile peut avoir obéi la majorité du Conseil municipal de Limogne.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M. Dabeaux, commis des contributions indirectes à Albi (Tarn), est nommé commis principal à Martel, en remplacement de M. Théron, nommé à Bourg (Gironde).

LA CHASSE

Nous avons déjà annoncé que la chasse serait close, dans le département du Lot, le dimanche soir, 3 février prochain.

Nous devons ajouter que, pour la première fois cette année, la chasse de la grive, du tour et de l'alouette de passage est autorisée au fusil, jusqu'au 31 mars.

LES CHANTIERS MUNICIPAUX

On écrit du faubourg Cabessut au Réveil : Une équipe d'ouvriers de la mairie, chargée de l'exécution des travaux pour l'amélioration d'un chemin d'intérêt commun, ne s'acquitterait pas de sa mission à la satisfaction de tous les intéressés. Nous ne pouvons que demander à la municipalité de se rendre compte du bien fondé des plaintes que nous signalons.

Nous lisons dans le même journal :

« A PROPOS DU PRÉPOSÉ »

Nous avons recherché très minutieusement si les Préposés des octrois pouvaient s'absenter sans en avoir préalablement reçu l'autorisation. Nous ne saurions mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de M. le ministre des finances du 10 avril 1829 et qui sont encore en vigueur :

» Il est interdit aux préposés de s'absenter de leur résidence, ni d'interrompre l'exercice de leurs fonctions pour quelque motif que ce soit, s'ils n'en ont pas reçu l'autorisation. »

Nous ignorons si le Préposé en chef des octrois de Cahors reçoit l'autorisation chaque fois qu'il s'absente. Dans tous les cas, il est extraordinaire que celui qui est chargé de réprimer la fraude repose toutes les nuits à 8 kilomètres de l'endroit où sa surveillance devrait s'exercer, car c'est surtout dans les ténèbres que les contrebandiers opèrent. Il vaut cent fois mieux supprimer cet emploi ; on économisera toujours 3,000 fr., ce qui n'est pas à dédaigner au moment où le produit des octrois est en baisse. Nous ne demandons pas que le Préposé actuel soit remplacé, nous demandons la suppression de cette sinécure.

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Obligations de la ville de Paris (1869). — Le numéro 148,665 gagne 200,000 francs. Les numéros 415,652, 399,967, 569,877 et 109,757 gagnent chacun 10,000 francs.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs : 528,808 654,902 543,499 184,143 729,033 91,877 140,207 694,844 262,130 633,758

Le numéro 56,334 gagne 100,000 francs. Le numéro 91,359 gagne 40,000 francs. Le numéro 129,181 gagne 10,000 francs.

Le numéro 123,009 gagne 5,000 francs. Les 13 numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs : 195,372 170,506 179,482 228,971 156,994 155,192 181,263 156,863 40,287 108,499 151,286 200,885 5,432

Bons algériens de 100 francs à lots de 1888. Le numéro 29,388 gagne 100,000 francs. Le numéro 131,392 gagne 25,000 francs. Le numéro 102,814 gagne 5,000 francs. Le numéro 74,961 gagne 2,000 francs.

Les huit numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs : 22,144 100,319 44,577 22,475 106,036 81,700 37,308 85,092

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

La Société de secours mutuels s'est réunie dimanche. Après la messe célébrée à l'intention des membres défunts, la Société s'est rendue dans une salle de la mairie où lecture a été donnée du compte-rendu financier de l'exercice 1888, que nous publions ci-dessous



Bibliographie

L'ÉCOLE CENTRALE DU LOT

(1796-1804) Suite (1)

Michel Véry; Antoine Ayzac; Louis Linol; Louis-Marie Burgères; J.-Pierre Carbonel; Pierre Glandin; Pierre Filsac; Antoine Soulaacroix; J. Baptiste Tailhade; Guillaume Carriol; Antoine-Rémi Blandinières; J.-Rémi Pujols; Alexandre Calmels; J.-Louis Murat; César Brochard; Antoine Sers; Henri Latour, du Roc; Guillaume Couillac; Guillaume Glandin; J.-Pierre Vidieu; Louis-Antoine Bonafous; Jacques Falret; Pierre Panouse; Jean-Marc Gélis; Antoine Francès; Pierre-Joseph Delpuech; Martin Teyrat; Joseph Correch; J.-Baptiste Bonnet; J.-Pierre Viala; Marc-Antoine Filsac; Guillaume Barancy; J.-Baptiste Faurie; Louis Calmels; Antoine Minihot; J. Minihot; Antoine Lavergne; Antoine Laucou; Joseph Bessières, de St-Vincent; Baptiste Guilhou; Jean Demos; Baptiste Martin; François Massip; Raymond Brassac; François Fraissinet; Jean Petit; Henri Touche; Emmanuel Touche; François Berines; J.-Baptiste Lamarque; Pierre Delfau; de St-Vincent; Antoine Cambres; Antoine Montal; Alain Lacoste Lagrange; Charles Lacoste Lagrange; Paulin Lacoste Lagrange; Louis Agar; Jean Dulac; J.-Baptiste Thévenot; Raymond Malbert; Louis Béduté; Jean Chassarin; Bertrand Chabrely; Bernard Bru; Pierre Bertal; J. Baptiste Laval; Antoine Mercier; J.-Antoine Frézals; Jean Noël Roussel, de Pau; Marc Lafargue, de Peyrilles; Etienne Denteil; J. Pierre Laval; Baptist; Cazes; André Périé; J.-Baptiste Bonafous; Etienne Bru; Bernard Daudé; Pierre-Alexandre Grassete J.-Pierre Arnal; François Delon; Guillaume Plantade; Baptiste Yzac; Théodore Mousseret; Augustin Lemaire; Joseph Gignoux; Théodore Tressens; J.-Pierre Sers; Antoine Beliben; Joseph Rossignol; Emmanuel Siffrai; J.-Baptiste Capdeville; J.-Baptiste Berrié; François Valette; Louis Chansarel; Barthélemy Catignol; Charles Massie; Jérôme Laymet; Paul Laur; Louis Laur; Victor Bénéch; André Maignenc; J.-Pierre-Louis Vendol; Marc-Antoine Gélis; Marc Baptiste Gélis; Pierre Loubières; Jean Lafage; Joseph Audoury; Maurice Labies; Guillaume Lagarde; Maurice Lagarde; J.-Baptiste Rousiès; Antoine Cavalier; Rupert Labie; Paul Sylvestre Mostolac; Pierre Demota; Gaspard Carlé; Antoine Théron; Pierre Tailhade; J.-Pierre Calméjane; Baptiste Soulaacroix; Gaubert Delbos; Bernard Duc; Hippolyte Baudus; J.-Baptiste Bastide; François Calvet; Antoine Bel; Guillaume Lafont; André Montagne; Jean Vérines; Paul Bonamie; Jean Duphénéux; Bernard Dupuy; Joseph Bessières, de Pradines; Antoine Lacombe; André Dejean; François David; François Lafage; Jérôme Rullié; Martin Lacoste; Joseph Fouilloux; Justin Plessis; Gaspard Théron.

Liste du 15 germinal an XI

Hugues Vignals; Pierre Calmels; J.-Pierre Carbonel; Etienne Vaissié; J. Louis David; Etienne Ayzac; Linol; Gélis; Louis Burgères; J. Yzac; Michel Véry; Antoine Viala; Mauly; Francoual; Antoine Salelles; Cyprien Yzernes; J.-Baptiste Lagane; Antoine Molinier; Remy Pujol; Joseph Paluel; J.-J. Gagnayre; J.-P. Tournié; Monbertrand; Antoine Combarieu; Antoine Vérines; Auguste Cayrou; Amans Lacroix; Antoine Sers; J.-B. Tailhade; Léon Murat; Pierre Abraham Chassat; Anastase Palonnières; J.-B. David; Dunoyer de Segonzac; Maurice Petit; Joseph Salbagnac; J.-Pierre Viala; Antoine Cahors; Marc Gélis; Jean-Pierre Vidieu; Louis Calmels; Antoine Laucou; Louis Blanié; Baptiste Martin; Manuel Burgalières; Antoine Mignot; Louis Mignot; Jean Mignot; Jean Petit; Antoine Francès; Baptiste Viala; Louis Lagarde; Pierre Filsac; Vincent Delpech; Joseph Périé; Stanislas Capdeville; Baptiste Boutarel; Jacques Boyer; Paul Daumon; Jérôme Soulès; Baptiste Ayma; Balitran; Pezet; Firmy aîné; Pierre Firmy; J.-B. Pierret; Gaspard Rives; Barthélemy; Gatignon; Paulin Lacoste de Lagrange; Charles Lacoste de Lagrange; J.-B. Bonnet; Pierre Verdier; J.-B. Faurie; Pierre Laramé; Pierre Delfau; Raymond Clary; Paul Petit; Antoine Beliben; Baptiste Lamarque; Pierre Fougères; François Albouys; Raymond Malbert; Vendol; Arnaud Alazard; Antoine Ayllet; Etienne Bru; Charles Massip; Plantade; Petit; Cléophas Périer; Pierre Courtiade; J.-B. Capdeville; André Périé; J.-P. Arnal; André Francès; François Valette; Bernard Daudé; J.-B. Bonafous; Audoury; Maurice Labie; Arnaud-Marie Sers; César Brochard; Antoine Martin; Baptiste Burgères; Jean Burgères; Alexis Houradou; Jean Lafage; Deltel; Dutell; Emmanuel Siffrai; Bernard Pons; J. Pilat; Ch. Pilat; Antoine Delmas; Antoine Gavèle; Chassarin; Jacques Pignèdes; Augustin Gailoute; Pierre Giscard; Caminade; Sotou; J. Deloncle; Claude Deloncle; Antoine Deloncle; Antoine Yzac; Pierre Loubières; Augustin Lemaire; Cazes; Michel Berton; Marcelin Laroche; Marcelin Solmiac; Henri Solmiac; J.-P. Lavergne; Etienne Lacoste; Delbès; Bernard Duc; J.-B. Delsol; Guillaume Delsol; Lagarde-Conduché; J. Delpech; Apchier; Carlé; Théron; Delon; Lestieu; François Richard; Antoine Amadiou; François Lasserre; Antoine Delthel; B. Gélis; Louis Malique; J. Soulaacroix; A. Soulaacroix; Louis Tracy; George Albouys; Louis Albouys; J. Dunan; Benoît Carbonel; P. Lacase; A. Aldebert; J.-B. David; Henri Labrou; Loubéjac; Viallette; Fontet; Lagasquie; Paulin Bonamie; Paul Bercegol; George Bercegol-Montplaisir; J. Marcillac; A. Laroque; J. Laroque; Justin Plessis; Antoine Bonafous; F. Balmay; Gaspard Théron; François Bessières; Guillaume Raynal; Guilhou-Lafargue; J. Tailhade; F. Touche; Hilaire Calmels; François Agar.

Il est fâcheux que ces listes nous manquent pour 1800 et 1801; nous aurions pu nous rendre un compte plus exact de la prospérité de l'École centrale. Quoique incomplètes, elles nous permettent de voir que la ville et le département lui fournissaient de nombreux auditeurs; et parmi ceux qui ont parcouru le plus honorablement leur carrière, nous nous contenterons de citer: dans la magistrature, les Dupuy, les Sers, les Glandin, les Séguay; au barreau, Périé Cléophas; dans

l'université, Siffrai, un des bienfaiteurs du Lycée de Cahors; dans l'administration municipale, les anciens maires Brives et Berton.

Il nous reste, pour compléter ce chapitre, à faire connaître les élèves qui obtinrent les bourses créées par la loi du 3 brumaire, et à donner les motifs qui guidèrent dans leur choix les professeurs de l'École et les administrateurs du département.

Le 18 ventôse an VII, le conseil d'administration de l'École écrivait à l'administration départementale:

« Nous vous faisons passer, citoyens administrateurs, la liste des élèves que nous croyons dignes d'occuper les places gratuites établies en vertu de la loi du 3 brumaire. Nous n'avons rien négligé pour récompenser le mérite et encourager le talent. Nous vous avons développé de vive voix les raisons qui nous déterminaient à porter sur cette liste plusieurs élèves de Cahors. Nous espérons que vous voudrez bien les faire valoir auprès du ministre de l'intérieur. Soyez convaincus de la pureté de nos intentions et de notre amour ardent pour la chose publique. »

Le ministre répondit le 30 germinal suivant, et demanda de plus amples renseignements. « Pour déterminer le Directoire exécutif dans le choix qu'il se propose de faire parmi les élèves que vous présentez comme candidats, vous auriez dû faire principalement mention des services rendus à la chose publique par leurs parents comme fonctionnaires et comme défenseurs de la patrie. »

La nouvelle liste, rectifiée et complétée, fut envoyée au ministre le 23 prairial. Elle comprenait vingt noms.

1. Pierre Combarieu, âgé de 13 ans, de Nuzéjous, canton de Catus. — Très assidu aux cours qu'il fréquente, ayant de bonnes mœurs, et promettant beaucoup. Son père a toujours été fortement prononcé pour la révolution, et l'esprit de patriotisme qui ne s'est jamais démenti dans le quartier qu'il habite, est dû à ses exemples.

2. Jacques-Pierre Lagarde, âgé de 13 ans, de Cahors. — Même note que le précédent. Son père est bon citoyen et est chargé d'une nombreuse famille.

3. Jean-Pierre Viala, âgé de 14 ans, de Cahors. — Très assidu aux cours qu'il fréquente, ayant de bonnes mœurs. Son père, officier de santé, a servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales, pendant la guerre contre l'Espagne; aujourd'hui, officier municipal et bon citoyen.

4. Jean-Louis Pujade, âgé de 16 ans, de Cahors. — Très assidu et ayant de bonnes mœurs. Son père, brigadier réformé de gendarmerie, est chargé d'une nombreuse famille. Il est bon républicain et commissaire de police.

5. Bertrand Chabrely, âgé de 20 ans, de Cahors. — Son père s'est retiré de l'armée du Nord pour infirmités, pauvre, employé au timbre aux émoluments de 400 francs, sans autres ressources pour alimenter sa famille; excellent patriote.

6. André Pilat, âgé de 16 ans, de Cahors. — Son père, réfugié des colonies, a tout perdu par l'effet de l'incendie du Cap; il est chargé d'une nombreuse famille et très pauvre; il a été officier municipal de sa commune.

7. Pierre Filsac, âgé de 16 ans, de Cahors. — Orphelin sans aucune espèce de fortune. Son père a péri sous le règne de Robespierre, ne laissant aucune espèce de ressources à son fils.

8. Louis Burgères, âgé de 18 ans, de Cahors. — Même note que le précédent.

9. Gélis, âgé de 14 ans, de Cahors. — Il est peu de jeunes gens aussi studieux et aussi sages que lui. Son père est mort depuis longtemps et n'a laissé presque pas de fortune.

10. Hugues Dupuy, âgé de 17 ans, de Cazals. — Son père est agent municipal de sa commune, a un fils au service de la République. Il est bon citoyen, mais pauvre.

11. Vincent Delpech, âgé de 18 ans, de Lauzès. — Son père est un officier de santé peu fortuné, jouissant d'une excellente réputation de patriotisme et de probité.

12. Augustin Rives, âgé de 16 ans, de Sabadel. — Son père est officier de santé, ci-devant président du district de Cahors, aujourd'hui président de l'administration de son canton. Excellent patriote, chargé de famille, peu de fortune.

13. Hilaire Calmon, âgé de 15 ans, de Carluçet. — Son père fut membre de la première assemblée législative; depuis, juge de paix de son canton, il est aujourd'hui administrateur du département, père de beaucoup d'enfants, dont deux ont servi honorablement la République et dont les infirmités ont épuisé la fortune. Il réunit à un civisme pur et éclairé, une probité distinguée.

14. Jean-Pierre Larribe, âgé de 16 ans, de St-Céré. — Son père a constamment rempli des fonctions publiques et toujours gratuites, soit en qualité d'officier municipal de la commune de St-Céré, soit en qualité de président du ci-devant district de ce nom. Il est actuellement administrateur de l'hospice civil de ladite commune; il n'a cessé, depuis le commencement de la révolution de donner des preuves du civisme le plus pur. Dans tous les temps, on lui a reconnu une probité à toute épreuve. Il est père de plusieurs enfants.

15. Jacques Césaire Rey, âgé de 17 ans, de Puy-l'Évêque. — Ce jeune homme promet beaucoup. Son père n'a que peu de fortune; il a plusieurs enfants déjà avancés en âge et sans moyens pour leur donner une éducation convenable; au surplus, l'un des premiers républicains de son canton; il est président de l'administration municipale.

16. Louis Murat, âgé de 13 ans, de Lacapelle-Marival. Son père a 12 enfants; le plus âgé n'a que 15 ans. Officier de santé ayant peu de bien, et réunissant la probité au patriotisme.

17. Lapergue, âgé de 15 ans, de Cras. — Son père est excellent républicain, exerçant depuis longtemps et avec distinction des fonctions administratives, chargé de famille et peu fortuné.

18. Charles Briat, âgé de 16 ans, de Labastide-Frontonnière. — Son père est très peu fortuné. Il est cabaretier dans un petit village.

J. BAUDEL

(A suivre)

(Extrait de l'Annuaire du Lot).

Chemins de Fer

Table of train schedules for various routes including Cahors to Libos, Cahors to Montauban, Cahors to Capdenac, and Paris to Cahors. Columns include station names, departure times, and arrival times.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Des billets d'aller et retour de famille, de 1re et 2e classes sont délivrés à toutes les stations des réseaux d'Orléans et de l'Etat avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Pour Arcachon, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Table showing percentage reductions for family tickets: 25% for 3 persons, 30% for 4, 35% for 5, and 40% for 6 or more.

Durée de validité: 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10% du prix du Billet de Famille.

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées et des Bords du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants: Premier itinéraire: 1re classe 225 fr. — 2e classe 170 fr.

Durée de validité: 45 jours.

Deuxième, troisième et quatrième itinéraires: 1re classe 180 fr. — 2e classe 135 fr.

Durée de validité: 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toutes gares des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25% pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25% sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour: Arcachon, Pau et Salies-de-Béarn.

Durée de validité: 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et de retour délivré pour un parcours de plus de 500 kilomètres donne droit pour le porteur à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10% du prix total du billet aller et retour.

LA VELOUTINE advertisement. Text: 'Poudre de Riz spéciale préparée au blismuth, par conséquent d'une action salubre sur la peau. ADHÉRENTE & INVISIBLE. Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles. Se défier des imitations. CH. FAY, inventeur, 9, Rue de la Paix, PARIS. Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875.'

B. DOUCIÈRE advertisement. Text: 'EXPOSITION 1881. MARCHAND TAILLEUR à CAHORS, rue de la Liberté. Le propriétaire-gérant: Layton.'

(1) Voir les Nos du Journal du Lot, d'avril 1888.